



## CONDITIONS SPECIFIQUES DU S.A.V. MOBILE VINI

### **ARTICLE 1 - Conditions générales applicables**

Les présentes conditions spécifiques du SAV Mobile s'appliquent en complément des conditions générales de garantie mobile Vini consultables sur le site internet [www.vini.pf](http://www.vini.pf)

### **ARTICLE 2 – Prise en charge**

Le Centre SAV Vini traite les mobiles, tablettes, objets connectés et accessoires sous garantie et hors garantie commercialisés en Point de Vente VINI ou par l'un de ses revendeurs agréés (ci-après les « Equipements »). Pour toute réparation, le justificatif de l'achat du produit sera exigé lors du dépôt de la demande d'intervention.

Une fiche de renseignement complète est demandée avant toute prise en charge et intervention de la part du Centre SAV Vini sur l'Equipement du client. Le client s'engage sur la véracité des éléments communiqués lors de l'établissement de cette fiche.

Dans le cas d'un Equipement hors garantie, les demandes d'intervention devront être faites directement auprès du Centre SAV Vini.

En acceptant les présentes conditions spécifiques, le client garantit :

-être l'unique propriétaire de l'Equipement objet de la réparation, ou à défaut présenter une procuration signée par le propriétaire et la copie de sa pièce d'identité.

-être une personne physique majeure âgée de plus de dix-huit ans (18)

Dans le cas d'un Equipement sous garantie, les demandes d'intervention peuvent également être prises en charge dans l'un de nos Points de vente Vini.

Le client prend acte que le Centre SAV Vini ne dispose pas d'agrément pour l'ensemble des constructeurs. Si l'Equipement ne peut être pris en charge, mais que le client souhaite tout de même en confier la réparation au Centre SAV Vini, il est informé que notre intervention sur son Equipement puisse entraîner la rupture de la garantie constructeur.

### **Article 3 – Propriété de l'appareil**

Le client garanti être propriétaire de l'Equipement objet de la réparation. Le client garantit par ailleurs avoir acquis l'Equipement de façon régulière, et notamment que l'Equipement ne soit pas un objet volé ou acquis frauduleusement.

### **Article 4 – Opération préalable à la remise de l'Equipement**

Le client, en acceptant les présentes conditions spécifiques, certifie :

-qu'il a procédé à une sauvegarde de l'ensemble de ses données stockées dans son appareil, afin de les récupérer en cas de perte de celles-ci durant l'intervention ;

-que les informations communiquées lors de la prise en charge sont conformes à la réalité. En particulier, le client s'engage à communiquer toute information de nature à permettre au Centre SAV Vini de réparer l'Equipement dans les meilleures conditions, et prends acte que le non-respect de cette disposition (non-communication de la chute de l'appareil, exposition à l'eau, etc.) est susceptible de rendre la réparation irréalisable par le Centre SAV Vini, qui ne pourra en être tenu responsable.

### **ARTICLE 5 - La réparation sous garantie et la restitution**

Nous vous rappelons que la réparation (notamment en cas de mise à jour du logiciel) ou l'échange de votre Equipement peuvent entraîner la perte de données stockées (photos, vidéos, numéros enregistrés etc.).

En cas d'échange, une nouvelle facture vous sera remise et visée par le Point de Vente attestant de sa conformité.

Vous serez informé par le canal de votre choix, comme précisé dans la fiche SAV, du retour de votre Equipement en Point de Vente. Vous vous engagez à venir récupérer votre Equipement dans un délai de soixante (60) jours. Passé ce délai, vous acceptez que la propriété de l'Equipement soit transférée de plein droit à la SAS ONATI.

### **Article 6 – La réparation hors ou sans garantie**

Le client devra s'acquitter des frais de diagnostic lors du dépôt de son Equipement.

Une fois le diagnostic de l'Equipement réalisé, le client recevra soit :

- un devis à nous retourner sous quinze (15) jours avec votre décision d'acceptation ou de refus. Si le devis est accepté, les frais de diagnostic seront déduits du montant total de la facture.

- un avis de non-réparation si celle-ci n'est pas réalisable.

S'il apparaît au cours de la réparation que des prestations supplémentaires s'avèrent être nécessaires au bon fonctionnement de l'Equipement, selon l'estimation du réparateur en charge. Le Centre SAV s'engage à en informer immédiatement le client par le moyen de communication précisé dans sa fiche SAV, afin d'obtenir son accord préalable.

### **ARTICLE 7 - Prêt d'un Equipement**

En cas de prise en charge de l'Equipement par le centre SAV, un coffret de prêt sera mis gratuitement à disposition des clients qui le souhaitent, en fonction des stocks disponibles et pour toute la durée de la réparation (voir les conditions générales de prêts mobile).

### **ARTICLE 8 - Garantie de la réparation**

Toutes nos réparations sont garanties six (6) mois à compter de la restitution de l'Equipement sur présentation de la facture de ladite réparation. Cette garantie est valable sur la ou les pièces réparées par le Centre SAV, pour une utilisation normale de l'Equipement et dans le respect des cas d'exclusion de garantie tels que prévus dans les Conditions Générales de prise en charge sous Garantie.

### **ARTICLE 9 - Prix**

Les prix des prestations ou de réparation SAV sont indiqués par voie d'affichage ou sur le devis transmis en HT et TTC. Ces tarifs varient en fonction de la complexité des réparations et du temps d'intervention.